

ABONNEMENT.

SOMMAIRE :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;

A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 15 Mars 1880.

Chronique générale.

Pendant que tous les journaux républicains en fureur réclament des mesures immédiates contre les congrégations, la France, dont le directeur a voté contre l'article 7, invite au contraire la Chambre à ne soulever aucun conflit et à résoudre la question dans le sens de la liberté :

« La presse républicaine fait donc fausse voie lorsque, dans l'exaspération exagérée que lui a causée le rejet de l'article 7, elle va jusqu'à articuler des menaces contre l'existence du Sénat.

« A moins d'une nouvelle révolution, qui remettrait tout en question, le Sénat est inviolable.

« La Constitution ne dit pas qu'il aura dans l'exercice du pouvoir législatif une part moindre que celle de la Chambre des députés.

« Celle-ci a pensé que l'article 7 du projet de loi Ferry réglementant l'enseignement supérieur ne portait pas d'atteinte à la liberté d'association, à la liberté d'enseignement, à la liberté de conscience du père et de la mère de l'enfant, c'était son droit.

« Celui-là est d'un avis absolument contraire, c'est également son droit.

« En l'absence d'un ressort comme celui qui fonctionne en Suisse sous le titre de *Referendum*, n'ayant pu éviter le conflit entre la Chambre du suffrage universel direct et la Chambre du suffrage à deux degrés, ce conflit, comment le vider ?

« Sur ce point, la Constitution n'a rien prévu et n'a rien prescrit.

« Ce sera le patriotisme de la majorité du Sénat et de celle de la Chambre des députés à aviser en s'élevant au-dessus de toutes les susceptibilités mesquines et de toutes les agitations factices.

« Il faut nous habituer à l'inévitable ; il faut nous habituer à ce que les deux Assemblées n'aient pas constamment le même avis sur toutes les questions ; il faut nous habituer à ce que l'une ne soit pas toujours et à perpétuité l'ombre de l'autre.

« Opposer une Assemblée à l'autre est une vieille tactique qui n'aboutit qu'à l'impuissance par l'antagonisme et qu'à la déconsidération du régime parlementaire qui, si défectueux qu'il soit, est le seul qui dans un Etat non fédératif soit une garantie contre l'arbitraire, sans contrôle et sans frein, du pouvoir d'un seul.

« La tolérance des peuples se mesure à leur liberté. Plus ils sont libres, plus ils deviennent tolérants.

« Si la liberté était prise pour arbitre du différend sur l'article 7 entre le Sénat et la Chambre des députés, c'est à celle-ci qu'elle donnerait tort, c'est à celui-là qu'elle donnerait raison.

« A défaut du ressort adopté par la République helvétique, à défaut du *Referendum* qui n'est autre que l'appel direct et suprême à la souveraineté du peuple, où donc serait le grand péril d'ajourner, jusqu'après les élections générales législatives d'octobre 1881, le dénouement de la question des congrégations religieuses enseignantes non autorisées ? »

M. Emile de Girardin donne sans doute d'excellents conseils à la majorité républicaine ; mais il doit bien savoir d'avance que ces conseils de modération ne seront point suivis.

Il ne raisonne ici qu'au point de vue du mécanisme correct de la Constitution, qui ne donne pas de moyen de vider un conflit entre la Chambre et le Sénat. Mais il reconnaît lui-même, par un mot assez plaisant, que cette Constitution « est aussi imparfaite que miraculeuse ».

Si la lutte entre les deux Chambres ne peut pas être terminée constitutionnellement, la question religieuse, ou plutôt sociale, qui est engagée ne peut être tranchée par un vote de la Chambre des députés seule, ni même par « un appel direct et su-

prême à la souveraineté du peuple », lequel n'est pas possible.

La deuxième délibération de la loi contre l'enseignement aura lieu aujourd'hui au Sénat. Elle semble ne devoir point avoir le caractère orageux de la première et sera terminée probablement dans la séance ; telle paraît être du moins la pensée d'un grand nombre de sénateurs.

Le gouvernement n'interviendra pas personnellement dans cette nouvelle discussion ; il a assez d'un premier échec.

— Les tiraillements dans le ministère sont tellement accentués que les démentis des journaux officieux ne rencontrent aucun crédit. M. J. Ferry, aidé de M. Lepère, est en lutte ouverte avec M. de Freycinet, et le cabinet est en pleine division. C'est l'anarchie dans le conseil où M. Grévy occupe un fauteuil, mais où la voix du Président est loin d'être prépondérante. Conflit entre le Sénat et la Chambre ; conflit entre les ministres, déchirements dans le sein des gauches, tout atteste l'impuissance dans la colère et l'affolement dans la confusion.

— Les groupes de la gauche et le gouvernement sont en plein désarroi.

On pouvait s'attendre, après le vote du Sénat, à entendre les républicains de la Chambre fulminer contre les « réactionnaires » et les catholiques, et c'est au contraire la guerre civile entre républicains qui se trouve avivée par ce vote.

Menaces de la gauche républicaine contre le centre gauche ; de l'Union républicaine contre la gauche, et de l'extrême gauche contre tous les groupes y compris le gouvernement, tel est le menu du jour.

Le conseil des ministres n'a pas échappé à ces fureurs intestines, et l'on parlait avant-hier d'une altercation violente qui aurait eu lieu entre plusieurs membres du cabinet.

L'extrême gauche jette feu et flammes contre ce qu'elle nomme la *reculade* de la Chambre ; et l'Union républicaine, pour l'apaiser et

lui faire prendre patience, lui promet que l'interpellation sera poussée à fond jusqu'à démolition complète d'un cabinet « devenu impossible. » Tel est l'état exact des groupes de « l'indissoluble majorité des 363 ! »

— M. Grévy envisage la question qui va se présenter comme excessivement grave, mais il n'entend pas, — a-t-il dit lui-même — se faire le persécuteur des congrégations religieuses.

La personne à qui le Président a tenu ce langage est un sénateur du Jura, M. Tamisier, avec lequel il a toujours conservé des rapports d'intimité.

— Nous apprenons qu'un membre de la droite sénatoriale interpellera le gouvernement au sujet des adresses illégales envoyées par les conseils municipaux au gouvernement pour le prier de mettre en vigueur les lois existantes sur les congrégations.

— On dit que, dans la prévision d'une prochaine crise ministérielle, les adversaires républicains du cabinet ont désigné M. Brisson comme président du conseil et M. Floquet comme ministre de la justice.

Cette combinaison n'a pas l'assentiment de M. Gambetta.

— On cite ce mot prononcé dans les couloirs par un député de la gauche proprement dite : « Avant de se débarrasser des Jésuites, il faut se débarrasser des ministres. »

— Le conseil des ministres s'est occupé samedi de la question de l'article 7.

On annonce que le conseil aurait repoussé toute transaction sur l'article 7 et examiné la conduite à suivre en cas d'un second vote négatif pour appliquer les lois existantes sur les congrégations.

On aurait examiné s'il faut appliquer les lois de 1790, de 1792, et les décrets de Messidor (et, dans ce cas, on signifierait ce décret aux congrégations non autorisées, en laissant aux intéressés un délai de six mois pour quitter leurs maisons) ; ou s'il vaut mieux invoquer les articles 291 et suivants du Code pénal, ce qui pourrait donner à la magistrature de combat une trop com-

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

Jean Malicorne était d'une humeur de bouledogue.

— Toujours ce notaire ! murmura-t-il en se levant de table ; ça finira mal !

Son fils allait l'interroger de nouveau ; il s'empressa d'empêcher une question indiscrète, en disant à Flageolet, après avoir fouillé dans sa poche :

— Tu as agi avec beaucoup d'intelligence. Voilà dix francs, et surtout motus ! Tu m'entends, n'est-ce pas ?

Le garde-champêtre fit glisser sans bruit les deux pièces de cinq francs dans sa poche, et, après avoir incliné sa tête de fouine, il dit :

— Merci, monsieur Malicorne.

— Décampe, maintenant.

Flageolet allait sortir par la cour.

— Pas par là, dit Malicorne, va-t'en par le jardin : il est inutile qu'on te voie.

Madame Malicorne était dans la cour, donnant à manger à ses bêtes.

Prosper prit la parole.

— Je voudrais bien savoir pourquoi tu as peur du notaire de Vermanton ? demanda-t-il à son père.

Mais Malicorne n'était point disposé à faire des confidences à son fils.

— Toi, dit-il, va dormir, et laisse-moi tranquille. Sache seulement une chose, c'est que si Fromentin et M. Hervey son liés ensemble, cela est autrement grave que le talent, la décoration et la jeunesse de ton concurrent.

Puis il tourna le dos à son fils, prit son chapeau et s'en alla sur le port.

Dès qu'il fut dehors, son attitude et sa figure se transformèrent ; il courba ses larges épaules comme si l'âge ou la fatigue l'eût écrasé, mit les mains derrière son dos, ferma à demi les yeux et prit l'air taciturne et ennuyé des vieillards : le lion cachait ses griffes, le terrible Malicorne se faisait agneau !

Il se dirigea vers son bateau, qui était attaché dans une partie de la rivière où le courant ne se faisait pas sentir ; tout à coup, Gendronneau surgit à ses côtés.

— Il y a du nouveau, monsieur Malicorne, dit l'aubergiste à mi-voix.

— Ah !

— Oui ; il est arrivé.

— Qui ça ?

— L'autre médecin.

— Je le savais.

Gendronneau demeura stupéfait.

— Veux-tu que je te dise qui l'a accompagné ici ? reprit Malicorne.

— Dame ! . . .

— C'est Fromentin, le notaire de Vermanton : ils sont venus en voiture.

— Vous êtes sorcier, tout de même !

— Peut-être.

— Alors je n'ai pas besoin de vous dire que le médecin et le notaire sont une paire d'amis ?

— Non. Si cela l'intéresse, je l'apprendrai même qu'ils ont déjeuné ensemble à Vermanton.

Gendronneau, l'officieux, se grattait l'oreille ; il avait été devancé par quelqu'un. Mais par qui ? Cela l'intriguait.

— Écoute, Gendronneau, reprit Malicorne : à partir d'aujourd'hui, je te défends de mettre les pieds dans ma maison, et je t'ordonne de dire de moi tout le mal que tu voudras. Te voilà bien à ton aise ; même quand nous nous rencontrerons dans le pays, tu seras libre de ne pas me saluer. Comprends-tu ?

— Pas trop, dit l'aubergiste.

— Parlons d'autre chose, alors. Tu sais, au moins, que ton billet de douze cents francs échoit le 15, c'est-à-dire dans trois jours ?

— Oui, monsieur Malicorne ; mais vous m'avez promis de le renouveler.

— J'ai changé d'avis, dit froidement l'usurier en plongeant son regard terne sur Gendronneau.

Celui-ci était tout anxieux et baissait la tête sous ce regard fascinateur.

— Vous ne voudriez pas me ruiner ! s'écria-t-il avec effort.

— Pourquoi es-tu si bête ?

— Mon Dieu ! vous savez bien que je ferai tout ce que vous voudrez.

— Eh bien ! fais ce que je te dis et comprends à demi-mot. Lorsqu'on l'entendra dire du mal de moi, lorsqu'on verra que tu ne me parles plus, tu n'inspireras aucune défiance, et les langues marcheront devant toi, tu apprendras beaucoup de choses et tu viendras me les redire, pas dans ma maison, bien entendu, mais sur la rivière quand j'y serai seul à pêcher. Si tu n'es point un sot, dans huit jours tu seras bien avec le médecin et sa domestique, etc. . .

Malicorne fit un geste de dépit comme s'il était fâché d'être contraint de développer sa pensée, puis il ajouta :

— M'as-tu compris, maintenant ?

— Oui, monsieur Malicorne.

— C'est heureux, vraiment !

— Et mon billet ? demanda timidement l'aubergiste.

mode occasion de tenir la République en échec.

Le ministère songerait également à négocier avec la cour de Rome pour obtenir du Pape le pouvoir que lui donnent les lois.

D'après une autre version, il ne s'agirait pas d'appliquer les lois à toutes les congrégations non autorisées, mais aux Jésuites seuls; il aurait été aussi question de faire un projet de loi sur les congrégations qui affaibliraient la législation actuelle.

— Le *Journal officiel* publie plusieurs nominations de généraux commandants de corps d'armée.

Il n'est pas pourvu au remplacement de M. le général Aymard, gouverneur de Paris.

Le veto de M. Clémenceau pèse toujours sur M. le général marquis de Galliffet, et s'oppose à l'exécution des volontés de M. Gambetta.

Mais il serait question de nommer le général de Galliffet au poste d'inspecteur général de la cavalerie. Ce serait une création nouvelle.

— Un télégramme officieux parvenu hier matin dans l'une de nos grandes administrations de l'Etat, annonce qu'une vingtaine de nihilistes qui ont quitté subitement la Russie viennent d'arriver à Marseille.

— Un amendement de la droite a été déposé à la Chambre. Il est signé de MM. de La Rochefoucauld, de Durfort de Civrac, de Kerjégu. Ces messieurs proposent d'employer les excédents du budget de 1881 :

Pour un tiers, au dégrèvement de l'impôt foncier;

Pour un tiers, au dégrèvement du droit de circulation sur les vins;

Pour un tiers, au dégrèvement de l'impôt sur les sucres.

— Voici, d'après la France, quelles seraient les dispositions du gouvernement :

Attendre le vote au Sénat en seconde délibération. En réponse à l'interpellation qui sera déposée à la Chambre, et dont le cabinet acceptera la discussion immédiate, annoncer le dépôt très-prochain d'un projet de loi, concordant toutes les lois antérieures sur la matière, et réglant d'une façon absolue l'existence légale des congrégations. La loi donnerait au gouvernement le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation aux congrégations qui en feraient la demande.

L'extrême gauche et une partie de l'Union n'accepteraient pas cette solution; ce serait, disent-elles, recommencer le conflit. Le Sénat ne voterait pas cette loi ou l'amendement d'une façon inacceptable.

— On parle beaucoup, dans les sphères politiques, des intentions de retraite qu'aurait manifestées le président du conseil. M. de Freycinet serait, en effet, décidé à se retirer si la majorité de la Chambre voulait imposer au gouvernement des mesures arbitraires ou violentes.

Bien que reproduisant ces bruits sous toutes réserves, ajoutons que le tempérament et les dispositions d'esprit de M. de Freycinet ne rendent nullement impossible l'éventualité d'une crise ministérielle.

— Viens ce soir me signer un renouvellement. Tu sonneras à la porte de Prosper. Bonjour.

Malicorne entra dans son bateau et le poussa au large. Son front était plissé; il était facile de reconnaître que le personnage cherchait quelque odieuse combinaison. Il prit la longue perche avec laquelle les marins conduisent si habilement leurs bateaux et disparut bientôt derrière les sinuosités d'un petit bois qui longeait cet endroit de la rivière.

Si quelqu'un eût été caché derrière les joncs, il eût entendu Malicorne se dire à lui-même :

— Il faut que, dans deux mois, Prosper soit marié avec Adrienne.

Qu'était-ce donc que cette Adrienne ? C'est ce que nous saurons bientôt.

(A suivre.) ARMAND LAPOINTE.

Théâtre de Saumur.

Direction CHEVANNES.

Mercredi 17 mars 1880,

LE CHIFFONNIER DE PARIS

Drame en 5 actes et 12 tableaux, dont un prologue, par Félix PYAT.

Bureaux à 7 h. 3/4, rideau à 8 h. 1/4.

PRIX DES PLACES ORDINAIRE.

— La Justice a publié cette note, qui semble écrite avec la pointe du scalpel de M. Clémenceau :

« Nous maintenons, contre la *Défense* et le *Constitutionnel*, que M. de Galliffet n'est pas et ne sera pas nommé gouverneur de Paris. »

Alors M. Gambetta, obligé de renoncer à faire du général de Galliffet un gouverneur de Paris, lui destinerait maintenant, dit-on, le gouvernement de l'Algérie, pour le moment de la retraite de M. Albert Grévy, considérée désormais comme prochaine.

La commission chargée par la Chambre des députés de faire une enquête sur le régime des boissons invite toutes les associations syndicales des débitants de boissons de France à faire connaître leurs adresses, afin qu'il soit possible de leur transmettre le questionnaire et la circulaire du président de la commission.

Les syndicats sont priés de faire parvenir leur demande écrite à M. Georges Renaud, secrétaire adjoint de la commission, à la questure de la Chambre.

Le *Journal des Débats* a publié la dépêche suivante de Saint-Petersbourg :

« Le courrier, porteur des dépêches du prince Orloff, relatives à l'affaire Hartmann, était attendu mercredi. C'est seulement après la lecture de ces pièces que le gouvernement décidera quelle ligne de conduite il entend adopter. En somme, le refus d'extradition a produit une impression défavorable. »

Le général Drenteln, chef de la 3^e section de la chancellerie, a donné sa démission. Il sera remplacé par son adjoint, général Tscherevine. Toutefois, le général Loris Mélikoff restera seul chargé de la police politique. »

Le *Journal des Débats*, malgré ses opinions républicaines, est bien obligé d'avouer l'impression fâcheuse produite à Saint-Petersbourg par le refus du gouvernement français d'extrader Hartmann.

Quant au prince Orloff, qu'on a fait paraître à tort aux réceptions officielles, il garde, ainsi que tout le personnel de l'ambassade, une réserve absolue. Il attend les instructions qui doivent lui prescrire la ligne de conduite à suivre vis-à-vis de notre gouvernement.

On lit dans *Paris-Journal* :

« M. X., conseiller municipal du 4^e arrondissement de Paris (quartier de l'Arseuil), était, il y a quinze jours encore, maître de pension. Il tenait, rue de... un four à bachelot. Ses affaires ne prospéraient pas : son propriétaire était le premier à s'en apercevoir. »

« M. X. a trouvé le moyen de se tirer d'embarras. Il a cédé son droit au bail à la ville de Paris pour l'établissement d'une école laïque de filles dans son ancienne pension, et s'est fait allouer dernièrement par le conseil municipal une indemnité de cent mille francs représentant les frais faits par lui pour l'agencement de son local de la rue de... »

« Il est bon de faire remarquer que si M. X. n'avait pas usé de cet ingénieux expédient, non-seulement il n'eût reçu aucune indemnité, mais il eût encore été obligé, aux termes de la loi, de rendre à son propriétaire les lieux qu'il occupait dans l'état où il les avait reçus. »

« M. X., aujourd'hui radical communiste, a été autrefois répétiteur de mathématiques à l'école de la rue des Postes. Il est vrai qu'alors il était confit en dévotion; il avait voué ses filles au bleu, c'est-à-dire à la Vierge, jusqu'à l'âge de quinze ans. »

Le citoyen X., très-connu dans le monde municipal de Paris, a au moins pour excuse l'état de débiteur qui a contribué sans doute à faire de lui un chaud républicain. Mais que dire de gens bien rentés qui battent monnaie avec leurs opinions républicaines, qui n'ont ni fin ni patience avant d'avoir ajouté à leurs rentes quelque lopin du budget, pendant qu'on met à pied tant de fonctionnaires irréprochables, sans aucun souci des intérêts sacrés que l'on frappe autour d'eux ?

Si encore la rage des épurations ne s'exerçait que sur les fonctions administratives ou judiciaires qui ont ou semblent avoir quelque rapport avec la politique courante ! Mais

en quoi un républicain à la dernière mode est-il plus apte qu'un autre à faire des additions et à tenir la clef d'une caisse ? N'est-il pas à craindre, au contraire, que de républicain en républicain et de couche en couche, on en vienne jusqu'à donner la clef de des caissiers plus familiers avec la seconde opération de l'arithmétique qu'avec la première ?

Chronique militaire.

LE DÉTAIL DES APPELS.

La décision ministérielle du 20 février fait connaître que les classes 1868 et 1869 seront convoquées cette année, pour accomplir leur période d'instruction de treize jours.

On ne convoque dans ces deux classes que les hommes appartenant à la moitié environ des unités de toutes armes de l'armée territoriale; dans les sections d'administration et dans la gendarmerie, les hommes de la classe de 1868 seule seront appelés.

Ainsi, dans l'infanterie, on convoquera les 1^{er} et 2^e bataillons des régiments de numéros pairs et le 3^e bataillon des régiments impairs;

Dans la cavalerie, les escadrons de numéros pairs;

Dans l'artillerie, les groupes de batteries, de Gravelines, Lille et Arras, — La Fère et Guise, — Le Havre et Caen, — Le Mans, — Langres et Besançon, — forts de la Haute-Moselle, — Epinal et Toul, — Belfort, — Auxonne et Bourges, — Poitiers, — Cherbourg, Saint-Malo et Granville, — Lorient, Brest, Port-Louis et fort Penthièvre, — Angoulême, — Lyon, — Grenoble et fort Barrault, — Nîmes, Marseille, Tournoux, Colmar et Entrevaux, — Lunel et Perpignan, — Toulouse, — Bayonne;

Dans le train d'artillerie, le génie et le train des équipages : les compagnies de numéros pairs;

Enfin, dans les troupes d'administration et la gendarmerie, tous les hommes de la classe de millésime pair.

L'année prochaine, on convoquera les classes de 1870 et de 1871.

Les convocations se feront par voie d'affichage, excepté dans le gouvernement de Paris, où l'on continuera à avoir recours aux ordres d'appel individuels.

L'appel ne comportera que deux périodes au lieu de trois; et pour chaque arme ou service, sauf l'infanterie, il n'y aura qu'une seule série. Pour l'infanterie elle-même, il n'y aura qu'une série pour les régiments de numéro impair; il pourra être fait deux séries pour les régiments de numéro pair (ou deux bataillons sont convoqués cette année).

Chronique Locale et de l'Ouest.

TIR AUX PIGEONS DE SAUMUR.

Les tirs aux pigeons ont pris en France, depuis l'année dernière, un très-grand développement. Notre ville n'est point restée en arrière sous ce rapport: on sait qu'une Société de tir aux pigeons n'a pas tardé à s'y établir et qu'elle a trouvé de nombreux adhérents dans le corps d'officiers de l'Ecole de cavalerie ainsi que parmi nos concitoyens. Le tir aux pigeons de Saumur aura bientôt la renommée des tirs de Monaco, La Marche, Paris et autres. D'ailleurs, le monde du sport commence déjà à s'en occuper et les journaux spéciaux donnent les noms des vainqueurs.

Voici les résultats du dernier tir :

Poule à 26 mètres, 2 pigeons, partagée entre MM. de Bourgoing et le baron de Tavernost.

Prix d'ouverture, 26 mètres, 5 pigeons (un objet d'art), gagnée par M. H. Boutet, premier, tuant 7 sur 7; M. de Bourgoing, deuxième, avec 6 sur 7.

Poule optionnelle, 25 mètres, 4 pigeons, gagnée par le vicomte H. de la Panouse.

Doublé; 24 mètres, gagnée par M. de la Roberdière.

Poule à 28 mètres, 4 pigeons, partagée entre MM. le baron de Tavernost et le vicomte de Lautrec.

Poule à 26 mètres, 4 pigeons, gagnée par M. Delavau.

Poule à 30 mètres, 4 pigeons, gagnée par M. le vicomte de Lautrec.

Le Rév. Père Reynaud, prédicateur de la station quadragesimale à Saint-Pierre de Saumur, donnera des conférences spéciales pour les hommes mardi, mercredi et jeudi de cette semaine, le soir, à 8 heures.

La Loterie de l'Orphelinat Saint-Joseph sera tirée le jeudi 4^{er} avril, au siège de l'établissement, rue Haute-Saint-Pierre.

Les personnes qui voudraient offrir des lots sont priées de les adresser le plus tôt possible.

La musique municipale de Saumur donnera à ses souscripteurs une soirée musicale à la Mairie dimanche prochain à 8 heures, avec le concours de M. Molé, première flûte solo du théâtre d'Angers et de la Société artistique, de M. Marliac et de plusieurs amateurs de Saumur.

Nous publierons le programme que nous avons reçu dès ce matin.

Une nouvelle dépêche du *New-York Herald* annonçait avant-hier qu'une perturbation, accompagnée de pluies et de fortes vents ou bourrasques du Sud inclinant au Nord-Ouest, arriverait sur les côtes de la Bretagne et de la Norvège, entre le 14 et le 16. Suivant cette même dépêche, une autre perturbation viendra dans les trois jours suivants et affectera la France. Elle sera peut-être accompagnée de neige dans le Nord.

Le Conseil municipal d'Angers s'est occupé mercredi de la question du théâtre. Parmi les modifications introduites dans le cahier des charges, nous citerons la suppression des débuts.

SAINT-MAIXENT.

Des fêtes doivent avoir lieu à Saint-Maixent les dimanche 16 et lundi 17 mai, à l'occasion de l'inauguration de la statue du colonel Denfert-Rochereau.

Le programme paraît arrêté ainsi : Le 16 au matin, réception des invités et des musiques et orphéons, et défilé du cortège. Dans l'après-midi, inauguration et banquet; le soir, grand festival.

Le 17, concours des fanfares, musiques d'harmonie et orphéons, retraite aux flambeaux par toutes les musiques et brillant feu d'artifice sur la place où est érigé le monument.

Les sections des jurys du concours musical seront présidées par MM. Laurent de Rillé, Arban et Charles Moreau.

Le délai pour les adhésions des sociétés, d'abord fixé au 10 mars, est prorogé jusqu'au 25 du même mois.

Les courses de Châteaubriant viennent d'être reconnues et classées par le gouvernement, qui a donné une subvention de 4,000 fr.

Nous lisons dans le *Journal du Mans* :

« Une voiture à vapeur du système A. Bollée, nommée *l'Avant-Courrière*, après avoir fait une promenade d'essai dans les rues de notre ville avec un complet succès, part aujourd'hui et se rendra à destination en passant par Chartres, Paris, Fontainebleau, Monlargois, Nevers, Moulins, Clermont, Aurillac, Cahors, Montauban et Toulouse. »

« Cette voiture, aménagée pour 40 voyageurs et suivie d'un fourgon pour 2,000 kilogrammes de bagages, est destinée à faire un service public entre Castres et la station thermale de Lacune-les-Bains (Tarn), située dans les montagnes à 900 mètres d'altitude. »

« Une Compagnie se propose de provoquer, dans chaque département, la formation d'une Société d'exploitation ayant pour objet les transports de voyageurs au moyen de voitures analogues à l'*Avant-Courrière*, marchant à des vitesses de 20 à 40 kilomètres par heure, et les transports de marchandises, à vitesse réduite, par trains spéciaux de 40,000 kilogrammes en moyenne. »

Publications de mariage.

Jules-Ernest Aubrian, maréchal-ferrant, de Saumur, et Joséphine Ferrand, lingère, de Saint-Lambert-des-Levés.

Louis-Théodore-Ferdinand Roué, boulanger, de Restigné (Indre-et-Loire), et Lucie Dehon, sans profession, de Saumur.

Abraham Roquet, chapelier, et Marie-Louise Leclainche, chapelière, tous deux de Saumur.

A propos d'un Cinquantenaire.

Monsieur concitoyen,

De la maison que vous habitez, de l'imprimerie où vous travaillez, sortait, il y a cinquante ans, une petite feuille d'annonces, où le directeur faisait étinceler parfois un peu de littérature et de critique. Ce directeur-proprétaire se nommait ADOLPHE DEGOUX, doué de qualités brillantes et littéraires.

Or, Paris venait de voir apparaître *Hernani* sur la scène du Théâtre-Français, comme il y brille encore aujourd'hui après une période de cinquante années. Et Degoux crut devoir saluer de sa brûlante critique le drame de Victor Hugo. Il lui trouvait tous les défauts — de la forme, du style, et... du romantisme, pour tout dire en un mot.

Mais notre concitoyen ne connaissait que l'œuvre; il ne connaissait point l'homme. Le poète seul apparaissait, avec ses nouveautés, telles que deux camps se dessinaient dans toute la France, diamétralement opposés, et si exaltés tous deux qu'il eût été difficile de préciser auquel pouvait être décernée la palme de la violence.

Aujourd'hui, le char romantique roule triomphant, et c'est à peine s'il fait ou ferait crier un caillou sous ses roues acclamées.

Donc, place au Génie!

Nous le voulons bien; mais à la condition que ce Génie demeurera attaché à ce qui fait sa gloire, à la littérature, et ne voudra point user de son prestige pour nous faire passer sous les fourches caudines de sa politique. Or, quelle politique! Politique d'aveugle, ou de casse-cou; que l'on choisisse!

Et veut-on savoir pourquoi ce dévergondage? — Parce que de sots thuriféraires ont fait de cet homme une idole, un Dieu, — et, faut-il le confesser aussi? parce que Victor Hugo c'est... l'ORGUEIL fait homme. Qu'on le suive, en effet, de la Place Royale à l'Avenue d'Eylau, en passant par Jersey, et l'on trouvera partout la Bouffissure en personne.

Tel, en effet, il trônait autrefois, en sa demeure de la Place Royale, lorsque, passant devant ses disciples et ses prosélytes, il nous saluait d'un geste familier du haut de son fauteuil sculpté, placé majestueusement sur une estrade, tel il apparaît encore aujourd'hui aux yeux de ses jeunes adorateurs, prosternés devant l'aurole qui ceint sa tête de vieillard et, par l'inexpérience de la jeunesse, adorant tout en lui, tout... jusqu'au Politique sous les traits du Poète. Victor Hugo se complait en ce double trompe-l'œil. Et, de même que, dans *le Fils de Coralie*, certain musicien veut absolument que la musique et la peinture soient le même art, et que le jaune du tableau soit le ténor, Victor Hugo aime à croire, comme il voudrait faire croire, qu'en lui la Politique prime la Poésie. Immense aberration de l'Orgueil!

Et, croyez-le bien, c'est par la politique que Hugo veut finir. Les couronnes d'immortalité, qui marchaient devant le char funèbre de Thiers, l'empêchent de dormir, comme les hauts faits de Garibaldi le privent de sommeil. Pour un peu, nous ne jurions pas que les belles prouesses, pendant la Commune, de Félix Pyat, qui fut son disciple en 1830, et les folies furieuses de Rochefort, son imitateur, ne tentassent point son orgueil. C'est une espèce de supériorité qu'il ne peut pardonner.

La seule chose dont Victor Hugo n'aura jamais la passion, c'est la conscience de Delescluze, se faisant tuer pour son opinion. On parle bien, il est vrai, d'une tentative de résistance au 2 décembre; oui, mais par dépit de n'avoir point reçu les clefs du ministère de l'instruction publique, pour lequel il avait donné tout son concours au prince Napoléon avant le vote plébiscitaire, et non par sentiment de sa conscience.

Disons tout, Victor Hugo, c'est le poseur perpétuel, et par excellence. Pose au Sénat, comme autrefois à la Chambre des députés; pose en son journal le *Rappel*, comme au théâtre; pose devant le Peuple aujourd'hui, comme autrefois devant la Cour; pose dans ses banquets publics, comme dans ses dîners intimes; pose devant les avortons de la littérature, comme devant les aigles du journalisme; pose dans toutes les questions politiques ou sociales, devant les amnisties comme devant les condamnés; pose partout et dans toutes les circonstances; il a posé pour Barbès, il pose pour Hartmann. Cet

homme posera encore devant la mort, vous verrez; et pour peu qu'on l'acclame vivant ou mort, qu'importe à Victor Hugo! On lui a déjà dit qu'il entrerait dans son immortalité!

Victor Hugo ne rêve plus qu'une chose: un enterrement civil; soit! et surtout un million d'hommes sur les boulevards! non pour le pleurer, mais pour l'acclamer; soit encore! La politique, ce sera cependant sa robe de Nessus...

Quel dommage pour un génie poétique de cette hauteur! Nous l'avons admiré latent, nous le plaignons politique; et quel malheur que la *Notre-Dame de Paris* qu'il a si bien chantée ne soit point destinée à voir ses portes s'ouvrir devant son cercueil! Mais... Hugo est condamné à mourir comme il a toujours vécu: dans un orgueil qui ne se peut mesurer, tant il est sans bornes. On disait, il y a quelque temps, que son cerveau commençait à s'obscurcir. Plût au ciel qu'il en eût été ainsi depuis longtemps pour la gloire de son génie!

VOTRE CONCITOYEN.

Faits divers.

La revaccination. — Nous croyons utile de faire connaître ce qui se passe en ce moment, à propos de la petite vérole, aux personnes qui douteraient encore de l'efficacité de la vaccination et de la revaccination.

En ce moment où la variole sévit avec une intensité bien plus considérable qu'en tout autre temps, alors que les bulletins statistiques signalent de soixante-dix à quatre-vingts morts par semaine à Paris, et même plus, cette affection est insignifiante dans les hôpitaux militaires. Alors cependant que le régime des casernes, quelque bien disposées qu'elles soient, est des plus favorables à la prorogation du mal, c'est à peine si on y voit vingt ou trente varioleux.

Encore est-il que les hommes atteints le sont d'une manière très-anodine et que les décès sont exceptionnels.

Il n'est pas possible de voir dans ce fait une simple coïncidence; il est certain que l'on doit l'attribuer à l'excellente habitude prise dans l'armée de procéder à la revaccination de tous les jeunes soldats qui arrivent au corps.

Les cas qui surviennent se rencontrent surtout chez les officiers, ou chez les soldats qui réussissent à se cacher et à éviter de se faire revacciner.

Tout dernièrement, un honorable membre de l'Académie de Bruxelles a lu devant cette assemblée un mémoire tendant à prouver que la vaccination était inutile et même dangereuse. Nous livrons cette observation à la docte assemblée, qui d'ailleurs, nous devons le dire, a très-mal accueilli le plaidoyer contre l'admirable découverte de Jenner.

Une opération chirurgicale. — Un chirurgien allemand, le docteur Billroth, vient de pratiquer à Vienne, devant une nombreuse assistance, composée de savants et de médecins, une opération des plus difficiles et des plus dangereuses, celle de l'incision de l'œsophage. Le patient était un jeune homme, âgé de vingt et un ans, qui avait, il y a trois mois, avalé un morceau de caoutchouc, terminé par un ressort; ce ressort s'était arrêté dans l'œsophage et ne pouvait être rejeté au dehors. Pour opérer l'extraction, il ne restait d'autre ressource que de faire une incision de l'œsophage. Cette opération a réussi, et le malade a été sauvé.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

L'Europe diplomatique, journal spécial et dont les hautes attaches sont bien connues, a quelquefois entretenu ses lecteurs de la Société générale de Librairie catholique. Cette semaine, l'examen attentif du tableau des revenus publié par le *Journal des Débats* et les réflexions de la *Cote de la Banque et de la Bourse* lui ont inspiré l'article suivant:

« Le *Journal des Débats* vient de publier un tableau intitulé: ÉCHELLE DES REVENUS, D'APRÈS LES COURS DU 2 FÉVRIER 1880. Ce relevé est des plus intéressants; il prouve combien il est difficile de trouver, parmi les

bonnes valeurs, des titres donnant, comme les actions de la Société générale de Librairie catholique, un revenu de 6 0/0.

» Les *Débats* indiquent également des valeurs dont le revenu est approchant, mais on remarque que celles-ci sont, ou étrangères, ou sujettes à des appels de fonds, et qu'elles n'offrent point la sécurité des actions de la Société générale de Librairie catholique, entreprise française, dont le siège social est à Paris, laquelle enfin repose sur des immeubles, des marchandises d'une grande valeur et possède une clientèle innumérable.

» Ces considérations expliquent l'excellent accueil que l'Épargne fait aux actions nouvelles de la Société générale de Librairie catholique.

» On sait que l'émission des actions nouvelles permet à la Société de rembourser les obligations. Les actionnaires deviennent donc seuls propriétaires d'un superbe hôtel et d'une grande maison de rapport sis, tous deux, 76, rue des Saints-Pères, et profitent ainsi du revenu de 5 0/0 net d'impôt dont jouissaient les obligations.

» L'économie de l'émission aux actions nouvelles est la suivante:

» On verse, en souscrivant, la somme de 250 francs par action souscrite.

» Le solde de chaque action sera appelé, savoir:

125 fr. le 15 avril prochain,
125 fr. le 1^{er} juin suivant.

» Au besoin, il sera accordé un délai pour le paiement de l'avant-dernier versement, à la condition toutefois que le délai demandé ne dépassera point le 1^{er} juin 1880.

» La Société fait prendre le montant des souscriptions à domicile, et fait payer ses coupons de même, sans dérangements pour les souscripteurs.

» Les actions nouvelles sont émises sans prime, au pair seulement.

» Les intérêts sont calculés uniformément pour le premier coupon à compter du 1^{er} décembre 1879, soit, pour ce premier coupon, une somme de 12 fr. 50, qui sera payée le 1^{er} juin prochain.

» Les actions nouvelles participeront aux bénéfices de l'exercice en cours, commencé le 1^{er} juin 1879 et se terminant le 31 mai prochain.

» La *Cote de la Banque et de la Bourse* a donc raison en affirmant que les actions nouvelles de la Société générale de Librairie catholique représentent un placement de premier ordre.

L'article de *l'Europe diplomatique* a fait le tour de la presse. Nombre de journaux financiers l'ont signalé ou l'ont reproduit en entier, le *Mémorial financier*, entre autres.

Nous parlions dernièrement des succès commerciaux de la Société générale de Librairie catholique. Nous pouvons ajouter aujourd'hui que le succès de vente du nouveau livre de Paul Féval: PAS DE DIVORCE, dépasse les prévisions. Les éditions se suivent et s'épuisent aussitôt. On ne pouvait souhaiter une opération plus brillante et plus féconde en bénéfices pour la Société.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 13 mars.

Les opérations de la spéculation semblent être un peu plus actives aujourd'hui, et, d'autre part, les capitaux de placement donnent des ordres d'achat d'une certaine importance. Les dispositions générales du marché sont bonnes; il s'est produit une petite amélioration sur les places étrangères dont la situation était passablement embarrassée ces jours derniers.

Le 3 0/0 cote 83,10; le 5 0/0 est à 116,65; amortissable, 84,75.

Banque de France, 3,215; Crédit foncier, 1,092,50. Les obligations communales de cette Société sont demandées avec beaucoup de suite, au prix de 485 fr.

Aussitôt après la clôture des opérations de l'émission en cours, cette valeur montera bien certainement au-dessus de 500 fr. Elle se nivellera tout au moins avec les obligations de la ville de Paris qui sont au-dessus de pair et qui ne participent cependant qu'à quatre tirages annuels, tandis que la Communale participe tous les ans à six tirages.

La librairie POUSSIELGUE FRÈRES, rue Cassette, 15, à Paris, met aujourd'hui en vente la 43^e série de l'*Encyclopédie populaire* publiée sous la direction de M. Pierre GONIL. Ce qui nous a frappé en lisant ce travail, c'est la netteté, la précision des renseignements qu'il donne à ses lecteurs, c'est le choix remarquablement fait de tout ce qui peut être utile à tous. S'agit-il de la *machine Pneumatique* (la 43^e série comprend les mots allant de *Plum à Poug*), trente lignes la résumant avec un rare talent. En passant, l'*Encyclopédie populaire* donne

la courte biographie des frères Pocock, ces intrépides compagnons de Stanley, morts tous deux victimes de leur amour pour la science. L'article *Poids et mesures* rendra de réels services à la Banque, aux institutions, aux gens du monde, aux écrivains. Les physiiciens seront largement satisfaits de ce qui est dit de la *polarisation*, et les géographes trouveront aux mots *Pôle*, *Polynésie*, tout ce qui a rapport aux plus récentes découvertes faites dans l'océan glacial arctique. Parmi les conquêtes nouvelles de l'industrie, l'*Encyclopédie* signale — et tout est inédit dans cet article — la *Polytypie*, nouveau genre d'imprimerie appelé à diminuer encore le prix des livres. Cet article est à lire; nous le signalons à tous. Plus loin, la nomenclature des principaux *Ponts de France*, l'article d'économie politique sur la *Population*; les biographies de *Portals*, de *Portalis*, de *Possel*, etc.; l'histoire inédite de la *Poste pendant le siège de Paris*, etc., donnent à cette 43^e série une saveur particulière et affirment le succès d'une œuvre si bien conduite jusqu'ici.

LA BANQUE MOBILIERE

8, rue Neuve-Saint-Augustin, Paris.
SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL: UN MILLION.
désire trouver des personnes honorables, anciens Officiers ministériels, Banquiers, Officiers retraités ou anciens Fonctionnaires, comme Correspondants ou Directeurs d'agence en province.
CONDITIONS AVANTAGEUSES
Écrire à M. l'Administrateur-Délégué et envoyer références. (Affranchir)

Salernes, 13 février 1879.

Monsieur MICHEL, pharmacien à Aix,

Je profite de l'occasion d'un messenger de Salernes pour vous prier de vouloir bien être assez bon de m'envoyer encore quatre flacons de votre Elixir antirhumatismal. Comme depuis dix-huit ans je ne me suis pas senti mieux qu'à présent, et ne voulant pas en être dépourvu à présent au renouvellement du sang, je vous prierais de m'envoyer ces quatre flacons par le retour du messenger, et plus tard je vous adresserai une lettre de remerciement du bien que votre Elixir antirhumatismal m'a fait, des souffrances que j'endurais depuis dix-huit ans, et qu'aujourd'hui, grâce à votre Elixir, je me trouve, Dieu merci, assez bien pour pouvoir faire mes petites affaires.

Pas autre chose à vous dire pour le moment que de bien vouloir recevoir mes prières et le remerciement du bien que vous m'avez fait.

Vote humble et dévouée,

Dame BERNARD, acconcheuse,
à Salernes (Var).

(Voir aux annonces.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès; 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Core N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalschiere du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angouisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalschiere m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalschiere. LÉON PEYLER, instituteur à Cheyroux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalschiere chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAND; BÉSSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, près l'Eglise
SAUMUR

NOUVEAUTÉS pour DAMES — CONFECTIONS pour HOMMES
FANTAISIES et LAINAGES NOUVEAUTÉ : Popelines, Draps russes, Côtelines, Cachemires et Alpagas blancs pour Robes de Mariées.

CONFECTIONS POUR DAMES
Châles, Soieries, Toiles de fil, Linge de table, Crêtonnes, Indiennes, Mousselines pour ameublements, Mouchoirs de poche.

MERCERIE — BONNETERIE — CORSETS — PARAPLUIES ET EN-CAS

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

Pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS. — CINQ CENTS modèles nouveaux pour enfants de 3 à 9 ans.

Chemises habillées — Chemises de travail — Vestes et Salopettes — Habillements en velours — UNIFORMES pour le Collège et l'Institution Saint-Louis.

CHAPELLERIE

Très-grand assortiment de CHAPEAUX FEUTRE pour Hommes et Enfants, CASQUETTES en tous genres, CHAPEAUX HAUTE FORME pour Mariés, avec une très-belle corbeille.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. BAILLERGEAU, MARCELLIN-PIERRE, ancien notaire à la résidence de Doué-la-Fontaine, ayant l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (121)

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

A VENDRE DE SUITE

A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue St-Jean, Occupées actuellement par MM. Chaplain, bijoutier, et Potet, chapelier.

S'adresser à M. AUBOYER, notaire.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties, DIVERS

BIENS IMMEUBLES

Situés communes d'Allonnes et de Longué, Appartenant à M. et M^{me} Frugier-Gasnier.

Commune d'Allonnes.

- 1° Une pièce de terre, située au Pré-Brunet, contenant 1 hectare 80 ares.
- 2° Une pièce de terre et pré, faisant suite au morceau précédent, contenant 1 hectare 20 ares.
- 3° Un pré, situé au même endroit, contenant 33 ares.
- 4° Un pré appelé le Pré-Bourdon, contenant 1 hectare 80 ares.
- 5° Un morceau de terre et rangées, à la Brûlerie, contenant 1 hectare 40 ares.
- 6° Un morceau de terre, à la Malgagne, sur le bord de la route de Bourgueil, contenant 1 hectare 40 ares.

Commune de Longué.

- 1° Une métairie, située à la Chaussée, exploitée par le sieur Bresson, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terre, pré, d'une contenance totale d'environ 4 hectares 80 ares.
 - 2° Une grande maison, située ville de Longué, près la vieille église, habitée par le sieur Groleau, charron. S'adresser, pour traiter :
 - 1° A M. COULON-LECOUFFRE, propriétaire à la Chapelle-sur-Loire;
 - 2° A M. BARBIN-MORICET, propriétaire à Saumur;
- Lesquels se trouveront à l'hôtel du Lion-d'Or, à Allonnes, le dimanche 28 mars 1880;
- 3° Audit M. LE BLAYE. (123)

A VENDRE

UNE TRÈS-JOLIE VOITURE à quatre roues.
UNE CUVE, cerclée en fer, avec couvercle en très-bon état, contenant dix barriques.
Et UNE CAVE, située rue de Nantilly, près la rue des Basses-Perrières. S'adresser à M^{me} veuve HANSON, à Villebernier. (124)

Etudes de M^e CHASLE, notaire à Angers, rue Saint-Blaise, n° 15, M^e CARON, notaire à Candé, et de M^{es} GASTINE et LOUIS, avoués à Segré.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Par suite de conversion de saisie,

Par le ministère de M^e CHASLE, notaire commis, et de M^e CARON, son confrère,

Le jeudi 18 mars 1880, à midi,

En la salle de la Mairie de Chazé-sur-Argos,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés à la Veurrière, commune d'Angrie, canton de Candé.

1° Le magnifique établissement des fours à chaux de la VEURRIÈRE, exploité par M. de la Brosse Flavigny, comprenant :

Une maison d'habitation avec servitudes, vaste jardin, pièce d'eau et bosquet;

Plusieurs corps de bâtiments servant de bureau et de logement pour les ouvriers;

Trois fours à chaux;

Belle carrière de calcaire en exploitation;

Terres et prés, et autres dépendances;

Le tout d'une contenance d'environ 9 hectares;

Et tous les instruments industriels, chevaux, vaches et autres objets mobiliers servant à l'exploitation des fours et des terres.

La richesse du calcaire exploité ou existant sur les terres est telle qu'on ne peut en prévoir l'épuisement.

Mise à prix : 150,000 fr.

2° Et UNE MAISON, située au même lieu de la Veurrière, connue sous le nom d'auberge de l'Espérance, avec les cour, jardin, écurie et servitudes qui en dépendent; le tout contenant 1,500 mètres carrés.

Mise à prix : 10,000 fr.

S'adresser, pour visiter les immeubles, à la maison de maître de la Veurrière, et, pour connaître les conditions, à M^e CARON, notaire à Candé, ou à M^e CHASLE, notaire à Angers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, ainsi que des plans et titres de propriété. (68)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

Mardi 16 mars 1880, à midi,

A Montreuil-Bellay, continuation de la

VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M. et M^{me} Peltier.

On vendra notamment :

Une calèche et une victoria en parfait état, vin blanc et vin rouge en cercles et en bouteilles, et autres objets. (125)

A VENDRE

UNE EXCELLENTE JUMENT

S'attelant parfaitement.

S'adresser à M. RENOU, ancien notaire, 27, rue de Bordeaux. (111)

UNE MAISON DE SAUMUR demande un ouvrier ferblantier.

S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, cancers de toute nature, épilepsie, ulcères, goutte, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par M. ROBBE, Docteur homœopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. Consultations de 2 heures à 6 heures, par correspondance. (Affranchir.) (126)

UNE MAISON DE BORDEAUX propriétaire de vignobles, demande représentants sérieux pour la vente de ses Vins. — Conditions avantageuses. — Ecrire à B. V. T., 22, poste restante, à PARIS. (127)

VINS DE L'HÉRAULT

Maison Léopold ROUDIER, à LIGNAN, près Béziers (Hérault).

VINS ROUGES DE TABLE garanti formellement naturel, des coteaux de Lignan, de 98 fr. 50 à 136 fr. 50 la barrique de 225 litres, fût et vin. — Demander prix-courant détaillé. — Dans toute localité dépourvue d'agent, s'adresser directement à M. Léopold ROUDIER, à Lignan, près Béziers (Hérault). (128)

GUANO de poisson PHOSPHATÉ, excellent engrais pour maïs, choux, blé noir, colza, froment. — Prix avantageux. — Les livraisons se font en sacs plombés à la marque de la maison. Ch. DURAND-GASSELIN, 12, passage Saint-Yves, à NANTES. (129)



VIN DE PROPRIÉTAIRE

Garanti PUR et NATUREL des crus les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE. Envois franco jusqu'à destination. — Prix très-réduits. S'adresser à M^{me} veuve Hyp. THOMAS, propriétaire à BÉZIERS. (96)

ENCRE NOUVELLE

MATHIEU-PLESSY *



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet

A COPIER

Adoptée par toutes les grandes Administrations.

DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

DEUIL

COMPLÈT TOUT FAIT ET SUR MESURE en 48 heures Robes, Costumes, Confections, Modes, Lingerie, Bijoux, Tissus deuil et demi-deuil.

AVIS POUR LA PROVINCE. — L'organisation spéciale de la Maison permet d'expédier, quelle que soit leur importance, tous les deuil 10 heures après la réception de la commande. — Pour les Robes, envoyer un corsage et la longueur de jupe. — Pour les Modes, désigner le deuil que l'on porte et le genre de coiffure de la personne.

AU SABLIER, 2, B^e Montmartre, Paris

Envoi franco contre remboursement à partir de 25^{fr} DEMANDER LE CATALOGUE ILLUSTRÉ

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

VINS ROUGES DE TABLE RECOMMANDÉS

La Bordelaise de 228 litres, rendue franco de port à la gare de l'acheteur.

1879	1878	1874	
PREMIÈRES COTES	115	125	140
MÉDOC	130	140	165
CHATEAUFERRÈRE	145	160	185
GRAVES BLANCS	110	125	140

EAU-DE-VIE D'ARMAGNAC, de 100 à 250 fr., suivant l'âge, par fûts de 30 à 80 litres, logement en sus. Au-dessus de 100 litres, le fût n'est pas compté.

S'adresser à M. HENRY VALÉRY, propriétaire-viticulteur au château de Flouzac, près Bordeaux (Gironde).

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville, à Saumur, chez M. NORMANDINE. (394)



Saumur, imprimerie de P. GODET.